

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire du mercredi 13 FÉVRIER 2018, tenue à 17 h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents:	Monsieur	Michel Côté	maire
	Madame	Dolorès Bélanger	conseillère, siège no 1
	Madame	Myleine Gauthier	conseillère, siège no 2
	Madame	Francine Bezeau	conseillère, siège no 3
	Madame	Marie-France Dupont	conseiller, siège no 4
	Monsieur	Réginald Dionne	conseiller, siège no 5
	Monsieur	Stéphane St-Onge	conseiller, siège no 6

Les membres du conseil étant tous présents, chacun refuse individuellement et solidairement à l'avis de convocation:

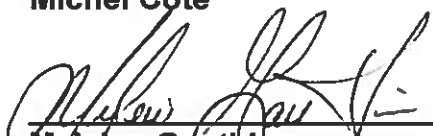
Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.



Michel Côté



Dolorès Bélanger



Myleine Gauthier



Francine Bezeau



Marie-France Dupont



Réginald Dionne



Stéphane St-Onge

Le maire constate le quorum.

L'Article 157 du Code municipal rend donc valide cette rencontre.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Nomination de Madame Carole Ferrari à titre de membre du CCU.
3. _____
4. _____
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

18-02-74 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, tel que présenté.

Adoptée

2. NOMINATION DE MADAME CAROLE FERRARI À TITRE DE MEMBRE DU CCU.

18-02-75 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Carol Ferrari comme membre du comité consultatif en urbanisme pour le compte de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici (CCU).

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-02-76 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 17 h 05, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire



Denis Ouellet, directeur général & Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire